



PRÉFET DU JURA

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté*

Unité territoriale du JURA

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

SAS CARRIERE DES FRATTES

39150 ST LAURENT EN GRANDVAUX

COMMUNE DE ST LAURENT EN GRANDVAUX

**LE PRÉFET,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Arrêté de sursis à statuer relatif au projet d'exploitation de carrière relevant du régime de l'autorisation au titre du Code de l'Environnement.

N° AP-2015-35-DREAL

Vu

- ◆ le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement et notamment son article R.512-26 ;
- ◆ la demande déposée le 25 juillet 2014, présentée par la SAS CARRIERE DES FRATTES ET TRAVAUX PUBLICS, dont le siège social est situé à SAINT LAURENT EN GRANDVAUX (39150), sollicitant l'autorisation pour le renouvellement et l'approfondissement d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert à SAINT LAURENT EN GRANDVAUX ;
- ◆ l'arrêté préfectoral n° 2014339-0007 en date du 5 décembre 2014 relatif à l'organisation d'une enquête publique du 29 décembre 2014 en mairie de SAINT LAURENT EN GRANDVAUX ;
- ◆ le dossier d'enquête publique déposé par le Commissaire-enquêteur, en Préfecture le 3 mars 2015 ;
- ◆ l'arrêté préfectoral n° AP-2015-21-DREAL prorogeant le délai de signature de l'arrêté préfectoral statuant sur la demande susvisée jusqu'au 3 octobre 2015.

CONSIDÉRANT

- ◆ que le préfet doit, en application de l'article R. 512-26 du Code de l'Environnement, statuer dans un délai de 3 mois à compter du jour de réception par la préfecture du dossier de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur, soit avant le 3 juin 2015 ;
- ◆ qu'en cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le préfet, conformément à l'article R. 512-26 du Code de l'Environnement, fixe un nouveau délai par arrêté motivé ;
- ◆ qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour finaliser l'instruction du dossier et le présenter à la Commission Départementale de la Nature, du Patrimoine et des Sites.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura ;

ARRÊTE,

ARTICLE 1 – Sursis à statuer

Le délai de signature de l'arrêté préfectoral statuant sur la demande d'autorisation susvisée, est prorogé de 3 mois, soit jusqu'au 3 janvier 2016.

ARTICLE 2 - Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à la **SAS CARRIERE DES FRATTES ET TRAVAUX PUBLICS**, dont le siège social est situé à SAINT LAURENT EN GRANDVAUX (39150).

ARTICLE 3 - Information et ampliation

M. Le Secrétaire Général de la Préfecture de Jura, M. le Maire de la commune de SAINT LAURENT EN GRANDVAUX ainsi que M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera également adressée :

- M. le Maire de la commune de SAINT LAURENT EN GRANDVAUX ;
- M. le Maire de la commune de SAINT PIERRE ;
- M. le Maire de la commune de GRANDE RIVIERE ;
- M. le Maire de la commune de MORBIER;
- M. le Maire de la commune de LA CHAUMUSSE ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté à Besançon ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté – Unité Territoriale du Jura.

Fait à LONS-LE-SAUNIER, le

9 OCT. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional et par subdélégation,
Le Chef du Service Prévention des Risques

Corinne SILVESTRI

